

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mai 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 09

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2022-060

CREATION DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE
D'AMENAGEMENT
SPL GRAND OUEST REUNION
ET DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA
COMMUNE POUR SIEGER
AU SEIN DE LA SPL GRAND OUEST

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 avril 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 09 MAI 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
trois mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue,
Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville,
Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador,
Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia Fimar.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe
par M. Henry Hippolyte, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
M. Franck Jacques Antoine, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali par M.
Jean-Max Nagès, M. Jean-Claude Adois par Mme Claudette
Clain Maillot, M. Didier Amachalla par M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Pamela Trécasse par Mme
Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Laurestant à
17h11 et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2022-
052).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber.

.....
.....

Affaire n° 2022-060

**CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
SPL GRAND OUEST REUNION
ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER
AU SEIN DE LA SPL GRAND OUEST**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les Sociétés Publiques Locales (SPL) ;

Vu la délibération n° 2022-006 du 08 février 2022 portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement « SPL Grand Ouest » ;

Vu délibération n° 2022_023_CC_25 du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2022-059 du 3 mai 2022 portant abrogation de la délibération n° 2022-006 du 08 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 avril 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du 03 mai 2022 ;

Considérant le souhait du TCO et de ses communes membres de se doter d'une structure leur permettant d'agir en matière d'aménagement et de développement urbain sur leur territoire ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la création d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée SPL Grand Ouest ;

Article 2 : d'approuver ses statuts, son mode de gouvernance défini dans le règlement intérieur et son pacte d'actionnaires ;

Article 3 : d'arrêter la participation de la commune de Le Port au capital de la SPL Grand Ouest à concurrence de 125 000 euros (cent vingt cinq mille euros) représentant 125 (cent vingt cinq) actions ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le 09/05/2022

SLOW

ID : 974-219740073-20220503-DL_2022_060-DE

Article 4 : de désigner M. Armand Mouniata (titulaire) et M. Franck Jacques-Antoine (suppléant) pour siéger en qualité de représentants de la commune de Le Port au sein de la SPL Grand Ouest ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIRE CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU